



LISTE DES COMPÉTENCES DE L'EAIAC (2017-2021)

Pratique professionnelle, éthique et juridique

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

PR-1 est responsable de ses actes et de ses décisions.	
a. exerce de façon autonome à l'intérieur des limites du champ de pratique réglementé par la loi.	PR-1a
b. détermine les situations où elle doit demander de l'aide et des conseils.	PR-1b
c. fait preuve d'analyse critique, d'esprit critique et de jugement clinique dans ses décisions.	PR-1c
PR-2 développe une relation thérapeutique infirmière-client.	
a. établit et maintient une relation thérapeutique infirmière-client et y met fin le moment venu.	PR-2a
b. prodigue des soins au client sans aucun préjugé.	PR-2b
c. respecte le droit du client à l'autodétermination.	PR-2c
PR-3 fait preuve de leadership dans tous les aspects de la pratique.	
a. évalue et perfectionne sa compétence professionnelle.	PR-3a
b. fait la promotion des meilleures pratiques.	PR-3b
c. défend les intérêts du client, les siens et ceux d'autrui.	PR-3c
PR-4 fait preuve de professionnalisme et adopte un comportement professionnel.	
a. respecte les normes de pratique et le code de déontologie de la profession.	PR-4a
b. évalue et maintient son aptitude professionnelle.	PR-4b
c. prend les mesures qui s'imposent dans les situations de communication et de comportements inappropriés.	PR-4c

d. prend les mesures qui s'imposent dans les situations de pratique non sécuritaire.	PR-4d
e. prend les mesures qui s'imposent dans les situations de manquement aux règles d'éthique professionnelle (faute professionnelle).	PR-4e

PRATIQUE ÉTHIQUE

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

PR-5 applique un cadre éthique à la pratique des soins infirmiers.

a. fait preuve de respect, d'empathie, de confiance et d'intégrité dans ses interactions avec le client et autrui.	PR-5a
b. reconnaît et respecte ses valeurs, opinions, besoins et croyances ainsi que ceux du client et d'autrui.	PR-5b
c. tient compte de la diversité du client.	PR-5c
d. reconnaît et respecte l'obligation de prodiguer des soins.	PR-5d
e. identifie et aborde les situations de défis éthiques et moraux.	PR-5e

PR-6 défend les droits et les responsabilités du client.

a. veille à l'obtention du consentement éclairé ou implicite.	PR-6a
b. préserve la confidentialité, la vie privée et la dignité du client.	PR-6b

PRATIQUE JURIDIQUE

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

PR-7 se conforme aux exigences juridiques de sa pratique.

a. exerce sa profession dans les limites des politiques, des procédures et des normes établies.	PR-7a
b. reconnaît les ordonnances, les actes et les décisions qui semblent erronées et prend les mesures qui s'imposent.	PR-7b
c. se conforme aux lois portant sur les mauvais traitements, les maladies transmissibles et la santé mentale.	PR-7c

PR-8 se conforme aux exigences juridiques concernant les renseignements personnels.	
a. maintient la confidentialité dans toutes les formes de communications.	PR-8a
b. tient compte du droit d'accès du client aux renseignements.	PR-8b
c. communique les données pertinentes aux personnes appropriées.	PR-8c
PR-9 se conforme aux exigences juridiques concernant la documentation.	
a. consigne les données en respectant les politiques, les procédures et les normes établies.	PR-9a
b. prend l'initiative du contact et reçoit, transcrit et vérifie les ordonnances.	PR-9b
c. remplit un rapport d'incident lorsque nécessaire.	PR-9c

Fondements de la pratique

COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

FP-1 effectue des évaluations complètes.	
a. effectue des évaluations individualisées de l'état de santé.	FP-1a
b. effectue des évaluations physiques en utilisant l'observation, l'inspection, l'auscultation et la palpation.	FP-1b
c. effectue des évaluations de l'état psychologique, spirituel et socioculturel.	FP-1c
d. recueille les données cliniques en utilisant les méthodes appropriées.	FP-1d
e. analyse et intègre les données cliniques pertinentes.	FP-1e
f. reconnaît les déterminants de la santé chez les personnes, les groupes et les communautés.	FP-1f

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

FP-2 prend des décisions en fonction des priorités et des besoins du client.

- | | |
|---|-------|
| a. organise et gère des priorités multiples. | FP-2a |
| b. réagit de façon appropriée aux situations changeantes. | FP-2b |
| c. élabore des interventions infirmières individualisées. | FP-2c |
| d. établit des priorités qui reflètent les besoins individuels des clients. | FP-2d |
-

FP-3 planifie et effectue les interventions en fonction des résultats des évaluations et des résultats visés.

- | | |
|---|-------|
| a. détermine le diagnostic infirmier. | FP-3a |
| b. établit les objectifs liés à la santé et les résultats visés en collaboration avec le client. | FP-3b |
| c. fait participer le client à l'élaboration du plan de soins et à l'établissement des priorités. | FP-3c |
| d. met en œuvre le plan de soins. | FP-3d |
-

FP-4 favorise les autosoins du client.

- | | |
|---|-------|
| a. évalue les connaissances du client en matière de santé et sa maîtrise de l'information sur la santé. | FP-4a |
| b. aide le client à assumer la responsabilité de sa santé. | FP-4b |
| c. appuie l'accès aux ressources et à l'information disponibles. | FP-4c |
| d. participe à la planification du congé. | FP-4d |
-

FP-5 facilite l'enseignement sur la santé.

- | | |
|--|-------|
| a. fournit un enseignement sur la santé en collaboration avec le client. | FP-5a |
| b. planifie et met en œuvre des stratégies pour favoriser l'apprentissage du client. | FP-5b |
| c. évalue l'apprentissage du client et modifie les stratégies au besoin. | FP-5c |
| d. évalue la qualité des ressources reliées à la santé. | FP-5d |
-

FP-6 applique les principes de sécurité.	
a. met en œuvre les pratiques de base (précautions standards).	FP-6a
b. évalue les besoins et met en œuvre des stratégies de gestion des risques et de réduction des préjudices.	FP-6b
c. évalue les besoins et met en œuvre des stratégies pour favoriser le contrôle et la prévention des maladies transmissibles.	FP-6c
d. applique ses connaissances des principes et des répercussions de l'immunisation.	FP-6d
e. fait la promotion de la santé et de la sécurité psychologiques.	FP-6e
FP-7 utilise des pratiques sécuritaires d'administration des médicaments.	
a. analyse les données cliniques.	FP-7a
b. applique les principes de l'administration des médicaments et de la pharmacologie pour préparer et administrer les médicaments (excluant l'administration des bolus intraveineux).	FP-7b
c. met en œuvre des stratégies pour optimiser la sécurité en ce qui concerne les médicaments.	FP-7c
d. évalue et consigne la réaction du client aux médicaments.	FP-7d
FP-8 utilise des pratiques sécuritaires de perfusion intraveineuse.	
a. analyse les données cliniques.	FP-8a
b. applique les principes de la perfusion intraveineuse pour la préparation et l'installation de perfusions sous-cutanées et périphériques.	FP-8b
c. applique les principes de la perfusion intraveineuse pour l'évaluation et la surveillance des cathéters veineux centraux (CVC).	FP-8c
d. applique ses connaissances des systèmes de gestion de la douleur (p. ex. analgésie contrôlée par le patient [ACP], péridurale).	FP-8d
e. applique les normes et principes pour la transfusion de sang et de produits sanguins.	FP-8e
f. met en œuvre des stratégies pour optimiser la sécurité des perfusions intraveineuses.	FP-8f
g. évalue et consigne la réaction du client à la perfusion intraveineuse.	FP-8g

ÉVALUATION

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

FP-9 fait une évaluation continue pendant toute la durée des soins.

a. évalue l'efficacité des interventions infirmières.	FP-9a
b. compare les résultats obtenus avec les résultats attendus.	FP-9b
c. revoit et modifie le plan de soins.	FP-9c

Pratique en collaboration

PRATIQUE EN COLLABORATION

L'infirmière auxiliaire débutante compétente :

CP-1 développe et maintient des relations de collaboration.

a. développe des partenariats fondés sur la confiance et le respect.	CP-1a
b. fait la promotion d'un milieu de travail sain, de qualité.	CP-1b
c. applique des habiletés de gestion de conflits.	CP-1c

CP-2 communique en collaboration.

a. utilise des techniques de communication efficaces.	CP-2a
b. communique promptement et de façon respectueuse, ouverte et honnête.	CP-2b
c. communique les renseignements pertinents à la personne ou à l'organisme approprié.	CP-2c

CP-3 fait preuve de leadership dans la pratique en collaboration.	
a. exerce en collaboration avec l'équipe de soins de santé.	CP-3a
b. incite les autres à appuyer le travail d'équipe efficace.	CP-3b
c. dirige ou supervise les travailleurs de la santé non réglementés (TSNR) et d'autres personnes et leur assigne des tâches.	CP-3c
d. demande et donne une rétroaction constructive et réfléchit à la rétroaction constructive reçue.	CP-3d
e. collabore avec l'équipe de soins pour coordonner les interventions d'autres personnes dans les situations d'urgence.	CP-3e
f. intègre les meilleures données probantes en collaboration avec l'équipe de soins de santé.	CP-3f
g. participe aux activités d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.	CP-3g
h. favorise une culture de sécurité.	CP-3h